

dirigés contre des gouvernements de la région ont été suscités à l'étranger, contrairement aux dispositions de la Convention de La Havane (1928). Quelques-unes de ces expéditions auraient même été organisées à l'étranger, au sujet avec le consentement de fonctionnaires au service de gouvernements qui s'étaient engagés à prévenir de tels actes.

* * *

Je n'entends pas spéculer sur les raisons de ces menées interventionnistes. Qu'elles aient été louables ou non, nous ne saurions subordonner les relations entre pays d'Amérique à l'idée que la fin justifie les moyens ou qu'on peut passer outre à la charte et aux traités.

* * *

D'autre part, nous sommes persuadés que c'est chez le peuple que se trouvent, pour les institutions démocratiques, les bases du progrès le plus sûr et le plus durable. Un régime démocratique imposé de l'extérieur, l'histoire nous l'enseigne, peut facilement dégénérer en une nouvelle forme de tyrannie. Aussi, souscrire moralement aux principes démocratiques pour encourager les peuples de tous les pays à évoluer vers les idéaux démocratiques, et tenter de favoriser dans d'autres pays le renversement du gouvernement par la force dans l'espoir d'y instaurer la démocratie, sont deux choses qu'il ne faut pas confondre.

* * *

Selon les États-Unis, s'il y a eu tensions et agitations dans les Caraïbes, et antérieurement dans d'autres pays d'Amérique, c'est, pour une bonne part, faute d'une démocratie pleinement réalisée.

Notre organisation doit aborder ce problème dans un esprit tout à fait positif.

* * *

Les États-Unis sont toujours disposés à examiner avec bienveillance les propositions des autres membres de nature à favoriser les progrès vers une démocratie appliquée et le respect des droits de l'homme. Il pourrait être nécessaire, nous nous en rendons bien compte, de charger les organes compétents de l'Organisation d'étudier plus à fond les questions que nous ne saurions, au cours de la présente session d'urgence, régler de façon définitive et satisfaisante.

Le 14 août, à l'issue d'une séance plénière de deux jours et d'une réunion du comité général, la conférence a mis sur pied des comités de travail qu'elle a chargé d'examiner diverses résolutions soumises par seize membres.

Le premier comité s'est occupé des tensions politiques, le second, des diverses résolutions sur les droits de l'homme, sur la démocratie et la non-ingérence. Un autre comité, assimilable à une émanation du deuxième, a été créé ultérieurement; il comprenait les délégations qui avaient parrainé des résolutions sur les droits politiques et sur les droits de l'homme:

Acte final

L'acte final de la cinquième réunion consultative a été signé le 18 août par les ministres des Affaires étrangères. Il renfermait seize résolutions acceptées par les membres avec un minimum de restrictions. Les plus caractéristiques semblent être la première (Déclaration de Santiago), la quatrième (Comité interaméricain de la paix) et la onzième (Sous-développement économique et sauvegarde de la paix).

Exprimant l'aspiration générale des habitants du continent américain à vivre en paix sous des institutions démocratiques libres d'intervention et